



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

GRENOBLE, LE 27 MAI 2016

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL
☎ : 04.56.59.49.68
☎ : 04.56.59.49.96

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP-ENV-2016-05-30

Société BODYCOTE à VOREPPE

Mise à jour du classement des activités du site

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment créant les rubriques n°4440 et n°4715 et supprimant la rubrique n°1416 ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société BODYCOTE au sein de son établissement, spécialisé dans le traitement thermique des métaux, implanté 694 avenue Henri Chapays sur la commune de VOREPPE, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation N°99-7909 du 2 novembre 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire N°2001-3126 du 2 mai 2001 ;

VU la lettre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes du 25 novembre 2014 accordant à la société BODYCOTE, pour son site de Voreppe, le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique n°2921-b pour ses systèmes de refroidissement ayant une puissance thermique de 750 kW ;

VU la lettre de la société BODYCOTE du 19 mars 2015 par laquelle elle informe de son projet d'augmenter la quantité de substances comburantes solides stockées et utilisées sur son site de Voreppe et transmet un tableau actualisé du classement des activités du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes du 18 novembre 2015, réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 23 octobre 2015 sur le site de Voreppe ;

VU la lettre du 18 novembre 2015 par laquelle la DREAL a transmis, conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à la société BODYCOTE et lui a transmis le projet du présent arrêté ;

VU la réponse de l'exploitant du 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'activité d'emploi et mélange de liquides inflammables relevant de la rubrique n°1433-3 et soumise à déclaration a été arrêtée au cours de l'année 2001 ;

CONSIDERANT que l'activité de revêtement métallique relevant de la rubrique n°2565-2-a et soumise à autorisation a été arrêtée en 2002 ;

CONSIDERANT que le transformateur au PCB relevant de la rubrique n°1180-1 et soumis à déclaration a été supprimé et remplacé par un transformateur à bain d'huile en 2002 ;

CONSIDERANT que suite aux modifications apportées au site et aux différents changements intervenus dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis l'arrêté préfectoral N°99-7909 du 2 novembre 1999 susvisé, il convient de mettre à jour le tableau de classement des activités exercées par la société BODYCOTE sur son site de Voreppe ;

CONSIDERANT que le site reste soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2562-1 ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques des décisions préfectorales susvisées réglementant le site sont suffisantes et ne nécessitent pas d'être modifiées ;

CONSIDERANT par conséquent, que la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire puisque le présent arrêté portant mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions techniques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le tableau de classement des activités du site visé au paragraphe 1.1. de l'article 1^{er} des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N°99-7909 du 2 novembre 1999, autorisant le fonctionnement des installations exploitées par la société BODYCOTE (siège social : parc technologique de Lyon, Iléna park, Bâtiment B2, 117 allée des parcs – 69792 SAINT-PRIEST) sur son site implanté 694 avenue Henri Chapays sur la commune de VOREPPE, est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Surface, capacité ou volume des activités	Classement
2562-1	Chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus Le volume des bains étant : 1. supérieur à 500 l	7 700 l	A <i>ex</i>
4440-2	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	4 t	D

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Surface, capacité ou volume des activités	Classement
4715 /	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	14,2 kg /	NC /
2561 /	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	/	DC /
2564-A-2 /	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils, le volume équivalent des cuves de traitement étant : 2. supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l	1400 l /	DC /
2921-b /	Tour aéroréfrigérante - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	750 kW	DC

A : Autorisation ; **E** : Enregistrement ; **DC** : Déclaration avec contrôle périodique ; **D** : déclaration ; **NC** : Non classé.

ARTICLE 2 – Les prescriptions techniques particulières annexées aux arrêtés préfectoraux N°99-7909 du 2 novembre 1999 et N°2001-3126 du 2 mai 2001 demeurent applicables au site.

L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement demeure également applicable au site.

ARTICLE 3 - Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé. Il sera affiché à la porte de la mairie de VOREPPE et publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le maire de VOREPPE et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BODYCOTE.

Fait à Grenoble, le

27 MAI 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE